

RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00088

Numéro SIREN : 063 200 885

Nom ou dénomination : Baker Tilly STREGO

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2023 sous le numéro de dépôt 13598



**FUSION  
PAR VOIE D'ABSORPTION  
DE LA SOCIÉTÉ BLECON ET ASSOCIES  
PAR LA SOCIÉTÉ BAKER TILLY STREGO**

---

**TRAITÉ DE FUSION**

**En date du 13 décembre 2023**



## TRAITÉ DE FUSION

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

#### **- La société Baker Tilly STREGO**

Société par actions simplifiée au capital de 10 519 047 euros  
Dont le siège social est situé 4 Rue Papiau de la Verrie - 49000 ANGERS  
Immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 063 200 885

Représentée par Thierry CROISEY, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une décision du Comité de Direction en date du 23 novembre 2023.

Ci-après également dénommée la " **Société Absorbante**",

### **D'UNE PART**

### **ET:**

#### **- La société BLECON ET ASSOCIES**

Société par actions simplifiée au capital de 187 500 euros  
Dont le siège social est situé 4 Rue Papiau de la Verrie - 49000 ANGERS  
Immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 312 494 511

Représentée par Thierry CROISEY, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une décision de l'associée unique en date du 5 décembre 2023.

Ci-après également dénommée la " **Société Absorbée**",

### **D'AUTRE PART**

### **PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT ACTE, IL A ÉTÉ EXPOSE CE QUI SUIT :**



## **CHAPITRE I. EXPOSÉ**

### **I - Caractéristiques des sociétés**

#### **A) Caractéristiques de la Société Absorbante**

1. La société Baker Tilly STREGO a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 1<sup>er</sup> juillet 1963. Elle a été immatriculée le 13 août 1963 sous le numéro 063 200 885. Elle a été transformée en société anonyme aux termes d'un acte sous seings privés du 1<sup>er</sup> décembre 1965. Suivant Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2006, la société Baker Tilly STREGO a enfin été transformée en société par actions simplifiée.
2. La société Baker Tilly STREGO a pour objet principal ainsi qu'il ressort de l'article 2 de ses statuts :

« - *L'exercice de la profession d'Expert-Comptable, telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, et généralement, par toutes lois, décrets, ordonnances ou règlements les complétant ou les modifiant ;*

- *L'exercice de la profession de Commissaires aux comptes, telle qu'elle est définie et réglementée par les dispositions du décret n°69-810 du 12 août 1969, portant règlement d'administration publique, et relatif à l'organisation de la profession et au statut professionnel des Commissaires aux comptes des sociétés ;*

- *Tous services aux entreprises et/ou de sociétés concourant à leur domiciliation collective, ainsi que toutes prestations annexes facilitant leur suivi administratif ou commercial. »*
3. La société a été créée pour une durée de cinquante années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1963 et a été prorogée jusqu'au 30 juin 2050 par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2006.
4. Le capital social de la société Baker Tilly STREGO, qui s'élève actuellement à 10 519 047 euros, est divisé en 500 907 actions de 21 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.
5. Monsieur Thierry CROISEY exerce les fonctions de Président.

#### **B) Caractéristiques de la Société Absorbée**

1. La société BLECON ET ASSOCIES a été constituée sous la forme d'une société anonyme par acte sous seing privé en date, à Brest, du 1<sup>er</sup> février 1978, enregistré à la Recette des Impôts de Brest-Abers le 21 février 1978, bordereau 103 N 3, puis transformée en société par actions simplifiée par assemblée générale extraordinaire en date du 10 novembre 2004.



2. La société BLECON ET ASSOCIES a pour objet principal ainsi qu'il ressort de l'article 3 de ses statuts : « *l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.* »
3. Fixée initialement pour une durée de 60 années à compter du 13 avril 1978, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés, la durée de la Société BLECON ET ASSOCIES a été, aux termes d'une décision unanime des associés en date du 23 décembre 2015, prorogée jusqu'au 23 décembre 2114.
4. Le capital social de la société BLECON ET ASSOCIES, qui s'élève actuellement à 187 500 euros, est divisé en 938 actions de 199,89 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées, et détenues en totalité par la société Baker Tilly STREGO.
5. Monsieur Thierry CROISEY exerce les fonctions de Président.

## **II - Motifs et buts de la fusion**

Les sociétés Absorbante et Absorbée exercent chacune les mêmes activités de d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes.

De plus, la société Absorbante détient 100 % du capital de la société Absorbée.

Il existe, en outre, une similitude dans la qualité des prestations à fournir à la clientèle, dans la gestion de chacune des sociétés d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Le regroupement des entités juridiques est apparu nécessaire pour simplifier et rationaliser les structures du groupe, renforcer la qualité de leurs services à la clientèle, améliorer leur comportement vis-à-vis de celles-ci en profitant de l'expérience de chacune et mieux assurer la pérennité de l'ensemble face aux demandes du marché.

## **III - Comptes servant de base à la fusion**

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis sur la base des derniers comptes des sociétés soussignées, savoir :

- les comptes arrêtés au 31 août 2023, pour ce qui concerne la société BLECON ET ASSOCIES,
- les comptes arrêtés au 31 août 2023, pour ce qui concerne la société Baker Tilly STREGO.

Le bilan et le compte de résultat de la société BLECON ET ASSOCIES sont annexés aux présentes (**Annexe 1**).

## **IV - Méthodes d'évaluation**

Compte tenu du fait que la Société Absorbante détient la totalité du capital de la Société Absorbée, il est retenu comme valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis par

la Société Absorbée, leur valeur nette comptable au 31 août 2023, et ce conformément aux dispositions des articles 743-1 du Plan comptable général.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

#### **V - Date d'effet de la fusion**

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au **1<sup>er</sup> septembre 2023**.

Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre la Société Absorbante et la Société Absorbée.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

**CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE  
LEUR FUSION**



## CHAPITRE II. APPOINT-FUSION

### **I - Dispositions préalables**

La Société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la Société Absorbante, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

### **II - Apport de la Société Absorbée**

#### A) Actif apporté

##### **1. Éléments incorporels 868 983,37 euros**

	Brut	Amortiss.	Net
- Logiciels	101 444,68	86 469,36	14 975,32
- Fonds commercial	854 008,05		854 008,05
Totaux	955 452,73	86 469,36	868 983,37

##### **2. Éléments corporels 43 814,18 euros**

	Brut	Amortiss.	Net
- Inst. générales aménagements	151 847,42	128 914,51	22 932,91
- Matériel de bureau	104 820,63	84 264,19	20 556,44
- Matériel informatique	12 988,90	12 721,11	267,79
- Mobilier	46 900,22	46 843,18	57,04
Totaux	316 556,27	272 742,09	43 814,18

##### **3. Immobilisations financières 38 425,94 euros**

	Brut	prov.	Net
- Parts sociales c m b	886,72	0,00	886,72
- Dépôts et cautionnements	37 539,22	0,00	37 539,22
Totaux	38 425,94	0,00	38 425,94

##### **4. Créances 1 968 116,95 euros**

	Brut	Provisions	Net
- Clients	1 610 217,62	55 416,91	1 554 800,71
- Clients douteux	66 472,73	0,00	66 472,73
- Clients factures à établir	335 221,20	0,00	335 221,20

- Fournisseurs débiteurs	15,09	0,00	15,09
- Rémunération dues	183,30	0,00	183,30
- Etat, TVA	11 423,92	0,00	11 423,92
Totaux	2 023 533,86	55 416,91	1 968 116 ,95

**5. Valeurs réalisables et disponibles****1 899 156,60 euros**

	Brut	Provision	Net
- Valeurs mobil. de placem.	466 438,76	0,00	466 438,76
- C m b	219 193,28	0,00	219 193,28
- Crédit Agricole	428 488,91	0,00	428 488,91
- Banque populaire	776 271,94	0,00	776 271,94
- C.i.o	822,63	0,00	822,63
- Société générale	4 540,91	0,00	4 540,91
- Bnp	671,82	0,00	671,82
- Banques - intérêts	2 728,35	0,00	2 728,35
Totaux	1 899 156,60	0,00	1 899 156,60

**5. Charges constatées d'avance****44 330,14 euros****Soit un montant de l'actif apporté de****4 862 827,18 euros****B) Passif pris en charge**

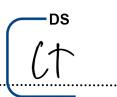
<i>Dettes fournisseurs</i>	<b>73 634,18 euros</b>
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	<b>775 642,98 euros</b>
<i>Autres dettes</i>	<b>46 413,90 euros</b>
<i>Produits constatés d'avance</i>	<b>1 373 052,00 euros</b>

**Soit un montant de passif apporté de****2 268 743,06 euros****C) Actif net apporté**

L'estimation totale des biens et droits apportés par la Société Absorbée s'élève à la somme de **4 862 827,18 euros**. Le passif pris en charge par la Société Absorbante au titre de la fusion s'élève à la somme de **2 268 743,06 euros**. Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de **2 594 084,12 euros**.

**D) Engagements hors-bilan**

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "*hors-bilan*" dans les comptes de la Société Absorbante.



### **III - Rémunération de l'apport-fusion**

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à **2 594 084,12 euros**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la Société Absorbante détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des titres de la Société Absorbée contre des titres de la Société Absorbante.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission d'actions nouvelles de la société Absorbante et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange. La fusion ne donnera pas lieu à la constatation d'une prime de fusion dans ce cadre.

Conformément aux dispositions de l'article 745-3 du Plan comptable général, le mali de fusion représente l'écart négatif entre l'actif net reçu par l'entité absorbante à hauteur de sa participation dans l'entité absorbée et la valeur comptable de cette participation.

Par ailleurs et en application de l'article 751-4 du Plan comptable général, le mali de fusion doit être calculé à la date d'effet rétroactif de la fusion sans prise en compte de la période intercalaire. Ainsi, le résultat de la période intercalaire ne sera pas pris en compte pour son évaluation.

**Ainsi, la différence entre (i) la valeur nette des biens et droits apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante, (soit 2 594 084,12 euros) et (ii) la valeur comptable des titres de la Société Absorbée inscrit à l'actif de la Société Absorbante (soit 3 274 780,03 euros), constituera un « mali technique » de fusion d'un montant de 680 695,91 euros.**

Conformément aux dispositions de l'article 745-4 du Plan comptable général, le mali technique correspond, à hauteur de la participation antérieurement détenue, aux plus-values latentes sur éléments d'actif comptabilisés ou non dans les comptes de l'absorbée (éléments d'actifs identifiés hors fonds commercial, fonds commercial) déduction faite des passifs non comptabilisés dans les comptes de l'entité absorbée en l'absence d'obligation comptable (par exemple provisions pour retraites, impôts différés passifs).

Cette composante est constatée pour les fusions évaluées à la valeur comptable, lorsque la valeur nette des titres de l'entité absorbée figurant à l'actif de l'entité absorbante est supérieure à l'actif net comptable apporté.

De surcroît, en application des dispositions des articles 745-5 et 745-6 du Plan comptable général, ce mali technique de fusion est affecté comptablement aux différents éléments d'actifs apportés et sera, par conséquent, inscrit dans les sous-comptes spécifiques des comptes relatifs auxdits actifs apportés.

En conséquence de ce qui précède et conformément à l'article 745-5 du Plan comptable général, le mali technique de **680 695,91 euros**, est affecté aux différents actifs identifiables apportés au prorata des plus-values latentes dans la mesure où ces dernières sont fiables et significatives.

Ainsi et au 1<sup>er</sup> septembre 2023, le mali de fusion de **680 695,91 euros** est affecté et comptabilisé de la manière suivante :

- Compte 2081 : « Mali de fusion sur actifs incorporels » : **680 695,91 €**
- Compte 2187 « Mali de fusion sur actifs corporels » : 0,00 €
- Compte 278 : « Mali de fusion sur actifs financiers » : 0,00 €
- Compte 478 : « Mali de fusion sur actif circulant » : 0,00 €

#### **IV - Propriété et jouissance**

La Société Absorbante sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

**La Société Absorbante en aura jouissance rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.** Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la Société Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.



### **CHAPITRE III. CHARGES ET CONDITIONS**

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

#### **I - Enoncé des charges et conditions**

**A/** La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

**B/** Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Absorbée à la date du 31 août 2023, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 août 2023, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

#### **II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes**

**A/** La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

**B/** La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

**C/** La Société Absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

**D/** Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

**E/** La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la Société Absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la Société Absorbée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

### **III - Pour ces apports, la Société Absorbée prend les engagements ci-après**

**A/** La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

**B/** Elle s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

**C/** Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la Société Absorbante dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

**D/** La Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

## CHAPITRE IV. DATE DE RÉALISATION DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale de la Société Absorbante ni par l'associée unique de la Société Absorbée.

En conséquence, la Société Absorbée et la Société Absorbante conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du **29 février 2024** à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date.

A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation".

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.



## **CHAPITRE V. DECLARATIONS GENERALES**

### **I - Fonds exploités par la Société Absorbée**

La Société Absorbée est propriétaire d'une clientèle de commissariat aux comptes inscrite au bilan pour 854 008,05 euros pour l'avoir créée et acquise :

- Par acte sous seing privé, à BREST, le 31 mars 2002 auprès de Monsieur Jean BLECON moyennant le prix de 382 000 euros ;
- Par absorption de la société SOBRECOMO BREST au terme d'un traité de fusion en date, à BREST, du 27 juillet 2006 moyennant un apport d'immobilisations incorporelles pour 276 825 euros ;
- Par acte sous seing privé, à BREST, le 12 septembre 2014, auprès de la société AXCE moyennant le prix de 15 000 euros ;
- Par acte sous seing privé, à BREST, le 15 janvier 1999, auprès de la société COMPTARMOR moyennant le prix de 8 079 euros ;
- Par acte sous seing privé, à BREST, le 2 novembre 2006, auprès de Monsieur Alain BERDER moyennant le prix de 144 730 euros ;

Figurent également au bilan à la valeur comptable les acquisitions suivantes :

- 2 744,08 euros (rond-point anglais) au 1<sup>er</sup> septembre 1996 ;
- 15 244,90 euros au 1<sup>er</sup> janvier 1978 ;
- 5 183,27 euros au 16 avril 1980 ;
- Frais d'avocat 6 080 euros.

### **II - Situation sociale**

La Société Absorbée n'emploie aucun salarié.

### **III - Emprunts et dettes financières**

La Société Absorbée n'a souscrit aucun emprunt.

### **IV - Situation locative**

La Société Absorbée occupe, au titre de son siège social, les locaux situés 4 Rue Papiau de la Verrie - 49000 ANGERS, et ce en vertu d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux consentie par la Société Absorbante qui sera, par l'effet de la fusion, résiliée de plein droit.

Par ailleurs, la société est locataire des locaux situés ZI de Kergaradec, Rue Augustin Fresnel, 29490 GUIPAVAS dans lesquels elle exploite son activité aux termes d'un bail commercial établi par acte sous seing privé en date du 23 mars 2023 conclu avec la SCI SOBEL, société civile immobilière au capital de 27 000 euros, dont le siège social est situé à GUIPAVAS (29490), 260, Rue Augustin Fresnel, immatriculée au RCS BREST 440 167 120, dont Monsieur Laurent VRILLON, est le gérant.



## **V - Situation financière - Patrimoine**

La Société Absorbée déclare :

- qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi française du 13 juillet 1967 ou de la loi française du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- que les créances sont de libre disposition ;
- que les inscriptions de sûretés sur les actifs de la Société figurant sur les états récapitulatifs des inscriptions établis par les greffes des tribunaux de commerce de ANGERS et BREST sont annexées aux présentes (**Annexe 2**) ;
- que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- que la Société Absorbée ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- que la Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.



## CHAPITRE VI. DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

### I - Dispositions générales

Le représentant des deux sociétés soussignées oblige celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### II - Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts et sera enregistrée gratuitement.

### III - Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

La Société Absorbée et la Société Absorbante sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement lors de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art.210 A-3.c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à

l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.).

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée, conformément aux dispositions de l'instruction administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10.
- la Société Absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :
  - ✓ joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;
  - ✓ tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

La Société Absorbée avisera l'administration fiscale de sa cessation d'activité dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de publication du présent traité de fusion et établira une déclaration de cessation d'activité dans un délai de soixante jours suivant la date de publication du présent traité de fusion conformément à l'article 201 du Code général des impôts.

#### **IV - Taxe sur la valeur ajoutée**

Les soussignées constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

La Société Absorbée et la Société Absorbante déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "*Autres opérations non-imposables*" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxation de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombe à la Société Absorbée si elle avait continué à exploiter.



En outre, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la Société Absorbée.

La Société Absorbante s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

#### **V - Opérations antérieures**

Le cas échéant, la Société Absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.



## **CHAPITRE VII. DISPOSITIONS DIVERSES**

### **I - Formalités**

La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

### **II - Désistement**

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

### **III - Remise de titres**

Il sera remis à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

### **IV - Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

### **V - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

### **VI - Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;



- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, ainsi qu'à la société ORATIO Avocats sis 5 rue Papiau de la Verrie, 49000 ANGERS, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

### **VII - Affirmation de sincérité**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

### **VIII - Droit applicable - Règlement des litiges**

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

### **IX - Annexes**

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

#### **Annexes :**

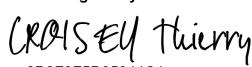
Annexe 1 : Bilan et compte de résultat de la société Absorbée au 31 août 2023

Annexe 2 : Etat des priviléges et nantissements

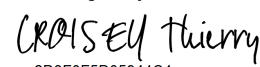
**Le 13 décembre 2023.**

*Acte sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN,  
Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.*

**Pour la société Baker Tilly STREGO  
Monsieur Thierry CROISEY**

DocuSigned by:  
  
2D3F0F5D05944C4...

**Pour la société BLECON ET ASSOCIES  
Monsieur Thierry CROISEY**

DocuSigned by:  
  
2D3F0F5D05944C4...



**SAS BLECON ET ASSOCIES**

Activités comptables

4 RUE PAPIAU DE LA VERRIE  
49009 ANGERS

Siret : 31249451100040

**Etats Financiers**

**Exercice du 01/09/2022 au 31/08/2023**



# SAS BLECON ET ASSOCIES

## Sommaire

### Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022  
au 31/08/2023

<b>1. Etats Financiers</b>	<b>1</b>
<b>Bilan Actif</b>	<b>2</b>
<b>Bilan Passif</b>	<b>3</b>
<b>Compte de Résultat</b>	<b>4</b>
<b>Compte de Résultat (suite)</b>	<b>5</b>
<b>2. Annexe</b>	<b>6</b>
<b>Règles et méthodes comptables</b>	<b>7</b>
<b>Notes sur le bilan</b>	<b>9</b>
<b>Notes sur le compte de résultat</b>	<b>15</b>
<b>3. Détail du Bilan</b>	<b>16</b>
<b>Détail Bilan Actif</b>	<b>17</b>
<b>Détail Bilan Passif</b>	<b>19</b>
<b>4. Détail du Compte de Résultat</b>	<b>21</b>
<b>Détail du Compte de Résultat</b>	<b>22</b>
<b>Soldes Intermédiaires de Gestion</b>	<b>25</b>
<b>5. Documents Fiscaux</b>	<b>26</b>



SAS BLECON ET ASSOCIES

Etats Financiers  
Exercice du 01/09/2022  
au 31/08/2023

# Etats Financiers

DS  
ct

## SAS BLECON ET ASSOCIES

## Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022  
au 31/08/2023

## Bilan Actif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/08/2023	Net 31/08/2022
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	101 445	86 469	14 975	7 318
Fonds commercial (1)	854 008		854 008	854 008
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	316 557	272 743	43 814	59 472
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières (2)</b>				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	887		887	886
Prêts				
Autres immobilisations financières	37 539		37 539	21 667
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 310 436</b>	<b>359 212</b>	<b>951 223</b>	<b>943 350</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>				
<b>Créances (3)</b>				
Clients et comptes rattachés	2 011 912	55 417	1 956 495	1 950 583
Autres créances	11 622		11 622	43 152
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement	466 439		466 439	465 650
Disponibilités	1 432 718		1 432 718	951 642
Charges constatées d'avance (3)	44 330		44 330	63 734
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>3 967 021</b>	<b>55 417</b>	<b>3 911 604</b>	<b>3 474 762</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 277 456</b>	<b>414 629</b>	<b>4 862 827</b>	<b>4 418 112</b>
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

DS  
CT

## SAS BLECON ET ASSOCIES

## Bilan Passif

## Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022

au 31/08/2023

	31/08/2023	31/08/2022
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	187 500	187 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	224 236	224 236
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	18 750	18 750
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 278 066	653 710
Report à nouveau		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>885 531</b>	<b>624 356</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>Total I</b>	<b>2 594 084</b>	<b>1 708 553</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>Total II</b>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		125 517
<b>Total III</b>		<b>125 517</b>
<b>DETTES (1)</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		126 492
Emprunts et dettes diverses (3)		10 378
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	73 634	123 049
Dettes fiscales et sociales	775 643	1 029 929
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 075	
Autres dettes	42 339	12 886
Produits constatés d'avance (1)	1 373 052	1 281 309
<b>Total IV</b>	<b>2 268 743</b>	<b>2 584 042</b>
Ecarts de conversion passif (V)		
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	<b>4 862 827</b>	<b>4 418 112</b>
(1) Dont à plus d'un an (a)		2 584 042
(1) Dont à moins d'un an (a)		2 268 743
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		854
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		



## SAS BLECON ET ASSOCIES

## Compte de Résultat

## Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022  
au 31/08/2023

	31/08/2023	31/08/2022
<b>Produits d'exploitation (1)</b>		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	4 632 333	4 500 363
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>4 632 333</b>	<b>4 500 363</b>
Dont à l'exportation		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	14 000	3 701
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	189 286	42 482
Autres produits	65	937
<b>Total I</b>	<b>4 835 684</b>	<b>4 547 483</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	1 381 034	1 120 276
Impôts, taxes et versements assimilés	57 228	54 553
Salaires et traitements	1 601 969	1 760 698
Charges sociales	644 276	743 792
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	28 746	32 014
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		1 346
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	26	200
<b>Total II</b>	<b>3 713 279</b>	<b>3 712 878</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>1 122 405</b>	<b>834 605</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
<b>Produits financiers</b>		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	3 227	477
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total V</b>	<b>3 227</b>	<b>477</b>
<b>Charges financières</b>		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	38	2 428
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total VI</b>	<b>38</b>	<b>2 428</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>3 189</b>	<b>-1 950</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>1 125 595</b>	<b>832 655</b>



## SAS BLECON ET ASSOCIES

## Compte de Résultat (suite)

## Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022  
au 31/08/2023

	31/08/2023	31/08/2022
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
<b>Total produits exceptionnels (VII)</b>		
 <b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	2 003	3 002
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
<b>Total charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>2 003</b>	<b>3 002</b>
 <b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>-2 003</b>	<b>-3 002</b>
 Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	238 060	205 297
 <b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>4 838 911</b>	<b>4 547 961</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>3 953 380</b>	<b>3 923 605</b>
 <b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>885 531</b>	<b>624 356</b>
 (a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		



SAS BLECON ET ASSOCIES

Etats Financiers  
Exercice du 01/09/2022  
au 31/08/2023

## Annexe

DS  
ct

# SAS BLECON ET ASSOCIES

## Règles et méthodes comptables


**Etats Financiers**

 Exercice du 01/09/2022  
 au 31/08/2023

Désignation de la société : SAS BLECON ET ASSOCIES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/08/2023, dont le total est de 4 862 827 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 885 531 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/09/2022 au 31/08/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

### **Règles générales**

Les comptes annuels de l'exercice au 31/08/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### **Immobilisations corporelles et incorporelles**

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.



## Règles et méthodes comptables

### Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- \* Concessions, logiciels et brevets : 3 à 5 ans
- \* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- \* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- \* Matériel informatique : 3 ans
- \* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables.

### Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

### Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.



## SAS BLECON ET ASSOCIES

## Notes sur le bilan

## Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022  
au 31/08/2023

Actif immobilisé

## Tableau des immobilisations

	au début d'exercice	Augmentation	Diminution	en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	943 027	12 638	212	955 453
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>943 027</b>	<b>12 638</b>	<b>212</b>	<b>955 453</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations Gales, agenc. et aménag. des constructions				
- Installations techn., matériel et outillage industriels				
- Installations Gales, agenc. et aménagements divers	147 739	6 617	2 509	151 847
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	194 397	6 715	36 403	164 710
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>342 137</b>	<b>13 332</b>	<b>38 912</b>	<b>316 557</b>
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	886	1		887
- Prêts et autres immobilisations financières	21 667	15 873		37 539
<b>Immobilisations financières</b>	<b>22 552</b>	<b>15 874</b>		<b>38 426</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 307 716</b>	<b>41 843</b>	<b>39 123</b>	<b>1 310 436</b>

## SAS BLECON ET ASSOCIES

## Notes sur le bilan

## Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022  
au 31/08/2023

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
<b>Ventilation des augmentations</b>				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	12 638	13 332	15 874	41 843
Apports				
Créations				
Réévaluations				
<b>Augmentations de l'exercice</b>	<b>12 638</b>	<b>13 332</b>	<b>15 874</b>	<b>41 843</b>
<b>Ventilation des diminutions</b>				
Virements de poste à poste		3 221		3 221
Virements vers l'actif circulant				
Cessions	212	35 690		35 902
Scissions				
Mises hors service				
<b>Diminutions de l'exercice</b>	<b>212</b>	<b>38 912</b>		<b>39 123</b>

## Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	31/08/2023
Éléments achetés	854 008
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
<b>Total</b>	<b>854 008</b>

DS  
CT

## SAS BLECON ET ASSOCIES

## Notes sur le bilan

## Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022  
au 31/08/2023

## Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	81 700	4 977	208	86 469
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>81 700</b>	<b>4 977</b>	<b>208</b>	<b>86 469</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	123 457	4 745	-712	128 915
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	159 208	19 023	34 403	143 828
- Emballages récupérables et divers				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>282 665</b>	<b>23 768</b>	<b>33 690</b>	<b>272 743</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>364 365</b>	<b>28 746</b>	<b>33 899</b>	<b>359 212</b>



## SAS BLECON ET ASSOCIES

## Notes sur le bilan

## Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022  
au 31/08/2023

Actif circulant**Etat des créances**

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 2 105 403 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	37 539		37 539
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés	2 011 912	2 011 912	
Autres	11 622	11 622	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	44 330	44 330	
<b>Total</b>	<b>2 105 403</b>	<b>2 067 864</b>	<b>37 539</b>
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

**Produits à recevoir**

	Montant
Clients factures à établir	335 221
Banque - intérêts courus à recevoir	2 728
<b>Total</b>	<b>337 950</b>

DS  
CT

# SAS BLECON ET ASSOCIES

## Notes sur le bilan

### Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022  
au 31/08/2023

### Capitaux propres

#### Composition du capital social

Capital social d'un montant de 187 500 euros décomposé en 938 titres d'une valeur nominale de 199,89 euros.

### Dettes

#### Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 2 268 743 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	73 634	73 634		
Dettes fiscales et sociales	775 643	775 643		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 075	4 075		
Autres dettes (**)	42 339	42 339		
Produits constatés d'avance	1 373 052	1 373 052		
<b>Total</b>	<b>2 268 743</b>	<b>2 268 743</b>		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	125 225			
(**) Dont envers les associés				



## SAS BLECON ET ASSOCIES

## Notes sur le bilan

## Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022  
au 31/08/2023

## Charges à payer

	Montant
Frs factures non parvenues	47 333
Dette provisionnée congés à payer	96 340
Charges s/ prov. congés payés	37 350
Autres charges à payer	1 107
Etat - autres charges à payer	11 056
Taxe apprentis. à payer	1 017
Formation pro qp convent (0.3%)	3 392
<b>Total</b>	<b>197 595</b>

## Comptes de régularisation

## Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	44 330		
<b>Total</b>	<b>44 330</b>		

## Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	1 373 052		
<b>Total</b>	<b>1 373 052</b>		

DS  
CT

## SAS BLECON ET ASSOCIES

## Notes sur le compte de résultat

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022

au 31/08/2023

**Chiffre d'affaires**

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	4 632 333		4 632 333
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes			
<b>TOTAL</b>	<b>4 632 333</b>		<b>4 632 333</b>

SAS BLECON ET ASSOCIES

Etats Financiers  
Exercice du 01/09/2022  
au 31/08/2023

## Détail du Bilan



## SAS BLECON ET ASSOCIES

## Détail Bilan Actif

## Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022  
au 31/08/2023

	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois	du 01/09/21 au 31/08/22 12 mois
<i>Logiciels</i>	101 444,68	89 018,59
<i>Fonds commercial</i>	854 008,05	854 008,05
<i>Amortis. concess. &amp; droits simil.</i>	-86 469,36	-81 700,19
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>868 983,37</b>	<b>861 326,45</b>
<i>Installations générales, agencement</i>	151 847,42	147 739,14
<i>Matériel de bureau</i>	104 820,63	119 702,18
<i>Matériel informatique</i>	12 988,90	27 795,09
<i>Mobilier</i>	46 900,22	46 900,22
<i>Amort.agencts aménagts instal.</i>	-128 914,51	-123 457,06
<i>Amort matériel de bureau</i>	-84 264,19	-86 230,92
<i>Amort mat informatique</i>	-12 721,11	-26 255,44
<i>Amort mobilier</i>	-46 843,18	-46 721,68
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>43 814,18</b>	<b>59 471,53</b>
<i>Parts sociales c m b</i>	886,72	835,72
<i>Parts sociales circa</i>		50,00
<i>Dépôts et cautionnements</i>	37 539,22	21 666,66
<b>Immobilisations financières</b>	<b>38 425,94</b>	<b>22 552,38</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>951 223,49</b>	<b>943 350,36</b>
<i>Clients prélèvements bpo 20%</i>	887 423,81	968 885,64
<i>Clients expertise</i>	288 095,09	389 999,35
<i>Clients c.a.c.</i>	131 508,00	155 018,58
<i>Clients chèques différés-lcr 20%</i>		2 600,00
<i>Clients prélèvements cmb 20%</i>	303 190,72	292 542,61
<i>Clients douteux. à - 1an</i>	66 472,73	85 999,72
<i>Clients factures à établir</i>	335 221,20	127 275,18
<i>Prov dep.clients</i>	-55 416,91	-71 737,86
<b>Clients</b>	<b>1 956 494,64</b>	<b>1 950 583,22</b>
<i>Fournisseurs</i>	15,09	4 017,91
<i>Rrr à obtenir</i>		4 564,00
<i>Rémunérations dues</i>	183,30	
<i>Notes de frais</i>		7 920,00
<i>Tva déductible s/immobilisations</i>	679,20	
<i>Tva déductible s/aut.biens et sces</i>	2 939,15	1 279,00
<i>Tva s/fact non parvenues</i>	7 805,57	10 277,20
<i>Etat - tva s/ aae</i>		1 347,71
<i>Tva à régulariser</i>		1 126,00
<i>C/c gie fidunion</i>		1 942,32
<i>Cpam</i>		42,70
<i>Autres produits à recevoir</i>		10 635,59
<b>Autres créances</b>	<b>11 622,31</b>	<b>43 152,43</b>
<i>Dat activ epargne pro</i>	466 438,76	465 650,34
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	<b>466 438,76</b>	<b>465 650,34</b>
<i>C m b</i>	219 193,28	126 228,47
<i>Crédit agricole</i>	428 488,91	415 113,98
<i>Banque populaire</i>	776 271,94	408 739,46
<i>C.i.o</i>	822,63	413,00
<i>Société générale</i>	4 540,91	575,08
<i>Bnp</i>	671,82	261,53
<i>Banque - intérêts courus à recevoir</i>	2 728,35	310,00
<b>Disponibilités</b>	<b>1 432 717,84</b>	<b>951 641,52</b>
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>3 867 273,55</b>	<b>3 411 027,51</b>
<i>Charges constatées d'avance</i>	44 330,14	63 734,00



## SAS BLECON ET ASSOCIES

## Détail Bilan Actif

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022

au 31/08/2023

	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois	du 01/09/21 au 31/08/22 12 mois
Charges constatées d'avance	44 330,14	63 734,00
<b>TOTAL COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>44 330,14</b>	<b>63 734,00</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>4 862 827,18</b>	<b>4 418 111,87</b>


 A handwritten signature in blue ink, enclosed in a blue rectangular box. The signature reads "Céline Tilly" and includes the initials "CT" at the end.

## SAS BLECON ET ASSOCIES

## Détail Bilan Passif

## Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022  
au 31/08/2023

	du 01/09/22 au 31/08/23	du 01/09/21 au 31/08/22
	12 mois	12 mois
<i>Capital souscrit-appelé, versé</i>	187 500,00	187 500,00
<b>Capital</b>	<b>187 500,00</b>	<b>187 500,00</b>
<i>Prime de fusion</i>	224 236,34	224 236,34
<i>Réserve légale proprement dite</i>	18 750,00	18 750,00
<i>Autres réserves</i>	1 278 066,33	653 710,30
<b>Réserves</b>	<b>1 521 052,67</b>	<b>896 696,64</b>
Résultat de l'exercice	885 531,45	624 356,03
<b>TOTAL RESSOURCES PROPRES</b>	<b>2 594 084,12</b>	<b>1 708 552,67</b>
<i>Provision engagement retraite</i>		125 517,00
Provisions pour risques & charges		125 517,00
<b>TOTAL PROVISIONS RISQUES &amp; CHARGES</b>		<b>125 517,00</b>
<b>DETTES</b>		
<i>Emprunt crca 796566</i>		125 224,60
<i>Intérêts courus</i>		413,00
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		125 637,60
<i>Intérêts courus à payer</i>		854,00
Découverts		854,00
<i>C/c laurent blecon</i>		994,11
<i>C/c aclv</i>		3 354,14
<i>C/c t2l audit</i>		2 060,96
<i>C/c sc blecteam</i>		2 042,12
<i>Inter cptes courant a pay</i>		1 927,00
Emprunts et dettes financières diverses		10 378,33
<i>Fournisseurs</i>	26 300,78	60 927,96
<i>Frs factures non parvenues</i>	47 333,40	62 121,22
Fournisseurs	73 634,18	123 049,18
<i>Rémunérations dues</i>		1 484,81
<i>Notes de frais</i>	882,89	
<i>Dette provisionnée congés à payer</i>	96 340,12	121 310,00
<i>Primes de personnel</i>		153 460,00
<i>U.r.s.s.a.f.</i>	79 701,00	56 194,06
<i>Mutuelle et prévoyance</i>	10 706,95	787,04
<i>Retraite</i>	22 622,37	15 114,88
<i>Charges s/ prov. congés payés</i>	37 349,86	49 880,00
<i>Autres charges à payer</i>	1 107,00	16 866,25
<i>Charges sociales /primes</i>		67 660,00
<i>Prélèvement à la source</i>	6 670,67	6 887,00
<i>Etat impôt sur les bénéfices</i>	92 523,00	78 563,00
<i>Tva à décaisser</i>	83 812,00	116 307,00
<i>Tva collectée 19.60%</i>	1 375,36	
<i>Tva collectée 20%</i>	271 216,47	315 372,00
<i>Tva sur factures à établir</i>	55 870,20	21 212,53
<i>Etat - tva s/ aar</i>		406,00
<i>Etat - autres charges à payer</i>	11 056,00	8 424,00
<i>Taxe apprentis. à payer</i>	1 017,44	
<i>Formation pro qp convent (0.3%)</i>	3 391,65	
Dettes fiscales & sociales	775 642,98	1 029 928,57
<i>Fournisseurs d'immobilisations</i>	4 075,20	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 075,20	
<i>Clients expertise</i>	41 738,70	2 381,19
<i>Clients c.a.c.</i>	600,00	
<i>Clients avoirs à établir</i>		8 086,25

DS  
CT

## SAS BLECON ET ASSOCIES

## Détail Bilan Passif

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022

au 31/08/2023

	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois	du 01/09/21 au 31/08/22 12 mois
<i>Note de frais de déplacement</i>		2 418,08
Autres dettes	42 338,70	12 885,52
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>895 691,06</b>	<b>1 302 733,20</b>
<i>Produits constatés d'avance</i>	1 373 052,00	1 281 309,00
Produits constatés d'avance	1 373 052,00	1 281 309,00
<b>TOTAL COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>1 373 052,00</b>	<b>1 281 309,00</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>4 862 827,18</b>	<b>4 418 111,87</b>

DS  
lt

SAS BLECON ET ASSOCIES

Etats Financiers  
Exercice du 01/09/2022  
au 31/08/2023

## Détail du Compte de Résultat



## SAS BLECON ET ASSOCIES

## Détail du Compte de Résultat

## Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022  
au 31/08/2023

	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois	du 01/09/21 au 31/08/22 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
<b>PRODUITS</b>				
Honoraires comptabilité 20%	2 238 473,66	1 997 830,53	240 643,13	12,05
Honoraires juridique 20%	30 484,36	28 805,58	1 678,78	5,83
Honoraires paie 20%	935 803,27	813 875,23	121 928,04	14,98
Honoraires tenue 20%	481 556,00	522 169,00	-40 613,00	-7,78
Honoraires cac 20%	637 576,52	709 118,57	-71 542,05	-10,09
Honoraires frais dossier 20%	50 329,00	44 958,00	5 371,00	11,95
Honoraires conseil 20%	245 618,17	371 872,65	-126 254,48	-33,95
Honoraires informatique 20%	12 492,30	11 733,00	759,30	6,47
Production vendue	4 632 333,28	4 500 362,56	131 970,72	2,93
Subventions (apprentis., agefiph,.)	13 999,86	3 701,44	10 298,42	278,23
Subventions d'exploitation	13 999,86	3 701,44	10 298,42	278,23
Autres produits	64,75	937,19	-872,44	-93,09
Reprise autres provisions pour	125 517,00	6 148,00	119 369,00	NS
Reprise prov clients dtx	16 320,95		16 320,95	
Transferts de charges	26 008,44	18 831,00	7 177,44	38,12
Avantage en nature	19 216,75	15 204,00	4 012,75	26,39
Transfert de charge t.r.	2 223,00	2 299,00	-76,00	-3,31
Autres produits	189 350,89	43 419,19	145 931,70	336,10
<b>Total</b>	<b>4 835 684,03</b>	<b>4 547 483,19</b>	<b>288 200,84</b>	<b>6,34</b>
<b>CONSOMMATION M/SES &amp; MAT</b>				
Frais de greffe	3 758,97	2 529,34	1 229,63	48,61
Honor. fact. divers	12 475,00	18 693,67	-6 218,67	-33,27
Eau	698,28	699,12	-0,84	-0,12
Electricité	23 658,11	15 231,41	8 426,70	55,32
Petits équipements	124,99		124,99	
Petit matériel informatique	4 672,26	3 501,56	1 170,70	33,43
Fournitures administratives	13 092,15	11 727,29	1 364,86	11,64
Consommables impression	1 275,35	1 039,81	235,54	22,65
Consommables papier	4 717,11	3 746,35	970,76	25,91
Location immobilière	219 669,84	204 079,16	15 590,68	7,64
Location matériel de bureau	3 836,75	13 749,00	-9 912,25	-72,09
Droits de décharge	289,59	567,20	-277,61	-48,94
Entretien général (consommables)	2 472,57	3 612,46	-1 139,89	-31,55
Ent. répar. s/ biens immo (travaux)	9 629,11	17 823,89	-8 194,78	-45,98
Entretien espaces verts	3 410,16	3 311,95	98,21	2,97
Maintenance nettoyage bureaux	19 519,16	28 833,42	-9 314,26	-32,30
Ent. et maintenance photocopieurs	23 831,85	11 294,38	12 537,47	111,01
Maintenance applications business	55 707,41	28 936,34	26 771,07	92,52
Maintenance mat. informatique	1 823,20		1 823,20	
Maintenance applications silae	57 990,68	62 036,40	-4 045,72	-6,52
Assurances multirisque-rc	3 584,00	4 623,00	-1 039,00	-22,47
Assurances rc pro	17 882,00	16 424,00	1 458,00	8,88
Documentation générale	32 598,83	33 662,97	-1 064,14	-3,16
Prestations eufrate	275 440,00		275 440,00	
Prestations eufrate 2	96 250,00		96 250,00	
Personnel détaché	289 712,93	413 500,00	-123 787,07	-29,94
Honoraires juridiques	9 035,40	8 915,00	120,40	1,35
Honoraires recrutement	24 130,00	35 130,00	-11 000,00	-31,31
Honoraires com/mkg	1 251,00	3 216,00	-1 965,00	-61,10

## SAS BLECON ET ASSOCIES

## Détail du Compte de Résultat

## Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022  
au 31/08/2023

	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois	du 01/09/21 au 31/08/22 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Fr. d'actes et contentieux	267,62	138,61	129,01	93,07
Frais d'actes non liés au recouvrement	300,87		300,87	
Frais de formation	7 221,81	18 882,66	-11 660,85	-61,75
Cartes de visite	44,80		44,80	
Cadeaux	13,69	25,40	-11,71	-46,10
Sponsoring	100,00		100,00	
Dons pourboires		160,00	-160,00	-100,00
Transports divers	8,67		8,67	
Déplacements collaborateurs	40 604,24	45 850,33	-5 246,09	-11,44
Missions réception	19 859,39	13 854,18	6 005,21	43,35
Affranchissements	13 019,17	13 814,04	-794,87	-5,75
Frais de télécommunication	14 625,83	20 804,61	-6 178,78	-29,70
Connexions réseaux	4 188,00	4 188,00		
Frais bancaires	7 968,25	10 480,10	-2 511,85	-23,97
Connexions banques	2 288,70		2 288,70	
Connexions extérieures	1 515,60		1 515,60	
Cotisations professionnelles	2 538,33	3 727,33	-1 189,00	-31,90
Cotisations métier	25 358,06	15 774,42	9 583,64	60,75
Cotisations réseaux (ath, bkt)	25 111,99	24 876,31	235,68	0,95
Cot. syndicats professionnels	1 530,00		1 530,00	
Frais de gardiennage	770,65	816,01	-45,36	-5,56
Frais archivages	1 161,20		1 161,20	
Autres achats & charges externes	1 381 033,57	1 120 275,72	260 757,85	23,28
<b>Total</b>	<b>1 381 033,57</b>	<b>1 120 275,72</b>	<b>260 757,85</b>	<b>23,28</b>
<b>MARGE SUR M/SES &amp; MAT</b>	<b>3 454 650,46</b>	<b>3 427 207,47</b>	<b>27 442,99</b>	<b>0,80</b>
<b>CHARGES</b>				
Form.prof.continue	23 108,37	21 902,05	1 206,32	5,51
Taxe apprentissage	12 434,30	11 455,88	978,42	8,54
Agefiph	1 267,00	1 181,62	85,38	7,23
Cfe	6 932,00	6 930,00	2,00	0,03
Cvae	13 162,00	13 022,00	140,00	1,08
Autres impôts et taxes	303,76		303,76	
Tlpe - taxe sur les publicités	20,20	61,20	-41,00	-66,99
<b>Impôts, taxes et vers. assim.</b>	<b>57 227,63</b>	<b>54 552,75</b>	<b>2 674,88</b>	<b>4,90</b>
Personnel production cac/ec	1 024 148,34	1 161 147,25	-136 998,91	-11,80
Personnel production social	331 278,20	253 966,97	77 311,23	30,44
Personnel informatique	15 791,38	51 510,32	-35 718,94	-69,34
Personnel administratif	153 780,27	164 762,53	-10 982,26	-6,67
Personnel direction	98 961,00	115 591,00	-16 630,00	-14,39
Provisions s/ congés payés	-24 969,88	13 220,00	-38 189,88	-288,88
Stagiaires	200,00	500,00	-300,00	-60,00
Indemnité de rupture conventionnelle	2 780,00		2 780,00	
<b>Salaires et Traitements</b>	<b>1 601 969,31</b>	<b>1 760 698,07</b>	<b>-158 728,76</b>	<b>-9,02</b>
Charges sociales production ca	407 189,41	478 305,95	-71 116,54	-14,87
Charges sociales production so	122 674,99	98 885,59	23 789,40	24,06
Charges sociales informatique	6 362,94	20 398,87	-14 035,93	-68,81
Charges sociales administratif	57 844,25	61 442,64	-3 598,39	-5,86
Charges sociales direction	42 049,95	48 976,03	-6 926,08	-14,14
Provisions ch. pat. / congés p	-12 530,14	5 360,00	-17 890,14	-333,77
Compte de régularisation	-28 156,87	-17 498,98	-10 657,89	60,91

## SAS BLECON ET ASSOCIES

## Détail du Compte de Résultat

## Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022  
au 31/08/2023

	du 01/09/22 au 31/08/23	du 01/09/21 au 31/08/22	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
	12 mois	12 mois		
Cavec	9 584,89	11 821,50	-2 236,61	-18,92
Medecine du travail	4 116,00	3 731,00	385,00	10,32
<i>Titres restaurant</i>	35 010,00	32 230,00	2 780,00	8,63
<i>Cot. tickets restaurants</i>	130,67	139,19	-8,52	-6,12
Charges sociales	644 276,09	743 791,79	-99 515,70	-13,38
<i>Dot amort immo incorporelles</i>	4 977,46	2 961,88	2 015,58	68,05
<i>Dot amort.immo corporelles</i>	23 768,16	29 051,87	-5 283,71	-18,19
<i>Dot prov dep creances</i>		1 346,00	-1 346,00	-100,00
Amortissements et provisions	28 745,62	33 359,75	-4 614,13	-13,83
<i>Autres charges</i>	26,48	199,97	-173,49	-86,76
Autres charges	26,48	199,97	-173,49	-86,76
<b>Total</b>	<b>2 332 245,13</b>	<b>2 592 602,33</b>	<b>-260 357,20</b>	<b>-10,04</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 122 405,33</b>	<b>834 605,14</b>	<b>287 800,19</b>	<b>34,48</b>
<i>Int part soc</i>	20,49	11,25	9,24	82,13
<i>Autres produits financiers</i>	3 206,77	466,18	2 740,59	587,88
Produits financiers	3 227,26	477,43	2 749,83	575,97
<i>Intérêts des emprunts</i>	37,81	500,89	-463,08	-92,45
<i>Intérêts des comptes courants</i>		1 927,00	-1 927,00	-100,00
Charges financières	37,81	2 427,89	-2 390,08	-98,44
<b>Résultat financier</b>	<b>3 189,45</b>	<b>-1 950,46</b>	<b>5 139,91</b>	<b>-263,52</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>1 125 594,78</b>	<b>832 654,68</b>	<b>292 940,10</b>	<b>35,18</b>
<i>Vnc actifs cédés - immo incorp.</i>	3,28		3,28	
<i>Valeur nette compt.immo corp.cédées</i>	2 000,05	3 001,65	-1 001,60	-33,37
Charges exceptionnelles	2 003,33	3 001,65	-998,32	-33,26
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-2 003,33</b>	<b>-3 001,65</b>	<b>998,32</b>	<b>-33,26</b>
<i>Impôts sur les bénéfices</i>	238 060,00	205 297,00	32 763,00	15,96
Impôts sur les bénéfices	238 060,00	205 297,00	32 763,00	15,96
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>885 531,45</b>	<b>624 356,03</b>	<b>261 175,42</b>	<b>41,83</b>



## SAS BLECON ET ASSOCIES

## Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022  
au 31/08/2023

## Soldes Intermédiaires de Gestion

	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois	%	du 01/09/21 au 31/08/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
<b>ACTIVITE</b>	<b>4 632 333</b>	<b>100,00</b>	<b>4 500 363</b>	<b>100,00</b>	<b>131 971</b>	<b>2,93</b>
<b>VENTES DE MARCHANDISES</b>						
Coût d'achats marchandises vendues						
<b>MARGE COMMERCIALE</b>						
Production vendue	4 632 333	100,00	4 500 363	100,00	131 971	2,93
Production stockée						
Production immobilisée						
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	<b>4 632 333</b>	<b>100,00</b>	<b>4 500 363</b>	<b>100,00</b>	<b>131 971</b>	<b>2,93</b>
Consommation de matières et sous-traitance	16 234	0,35	21 223	0,47	-4 989	-23,51
<b>MARGE DE PRODUCTION</b>	<b>4 616 099</b>	<b>99,65</b>	<b>4 479 140</b>	<b>99,53</b>	<b>136 960</b>	<b>3,06</b>
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES H.T</b>	<b>4 632 333</b>		<b>4 500 363</b>		<b>131 971</b>	<b>2,93</b>
<b>MARGE BRUTE GLOBALE</b>	<b>4 616 099</b>	<b>99,65</b>	<b>4 479 140</b>	<b>99,53</b>	<b>136 960</b>	<b>3,06</b>
Autres achats et charges externes	1 364 800	29,46	1 099 053	24,42	265 747	24,18
<b>VALEUR AJOUTEE</b>	<b>3 251 300</b>	<b>70,19</b>	<b>3 380 087</b>	<b>75,11</b>	<b>-128 787</b>	<b>-3,81</b>
Subventions d'exploitation	14 000	0,30	3 701	0,08	10 298	278,23
Impôts, taxes et verst assimilés	57 228	1,24	54 553	1,21	2 675	4,90
Charges de personnel	2 246 245	48,49	2 504 490	55,65	-258 244	-10,31
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>961 827</b>	<b>20,76</b>	<b>824 746</b>	<b>18,33</b>	<b>137 081</b>	<b>16,62</b>
Reprises s/ charges et Transferts	189 286	4,09	42 482	0,94	146 804	345,57
Autres produits	65		937	0,02	-872	-93,09
Dot. amortissements et provisions	28 746	0,62	33 360	0,74	-4 614	-13,83
Autres charges	26		200		-173	-86,76
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 122 405</b>	<b>24,23</b>	<b>834 605</b>	<b>18,55</b>	<b>287 800</b>	<b>34,48</b>
Quote part résultat en commun						
Produits financiers	3 227	0,07	477	0,01	2 750	575,97
Charges financières	38		2 428	0,05	-2 390	-98,44
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>1 125 595</b>	<b>24,30</b>	<b>832 655</b>	<b>18,50</b>	<b>292 940</b>	<b>35,18</b>
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles	2 003	0,04	3 002	0,07	-998	-33,26
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-2 003</b>	<b>-0,04</b>	<b>-3 002</b>	<b>-0,07</b>	<b>998</b>	<b>-33,26</b>
<b>RESULTAT AVANT PARTICIPATION &amp; IMPÔTS</b>	<b>1 123 591</b>	<b>24,26</b>	<b>829 653</b>	<b>18,44</b>	<b>293 938</b>	<b>35,43</b>
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices	238 060	5,14	205 297	4,56	32 763	15,96
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>885 531</b>	<b>19,12</b>	<b>624 356</b>	<b>13,87</b>	<b>261 175</b>	<b>41,83</b>

## BLECON ET ASSOCIES

[Imprimer la fiche](#)

SIREN : 312 494 511

N°TVA intracommunautaire : Non communiqué

Siège social : 4 RUE PAPIAU DE LA VERRIE, 49000 ANGERS

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE RÉVÉLENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

Pour recevoir un état d'endettement certifié délivré par le greffe, veuillez passer par la fiche entreprise et sélectionner la commande courrier pour les catégories d'inscriptions souhaitées.

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

### Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)

### FICHIER À JOUR AU

Saisie pénale de fonds de commerce

29/11/2023

Nantissements conventionnels de parts de sociétés

29/11/2023

Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023

29/11/2023

### Type d'inscription de privilège

### FICHIER À JOUR AU

Priviléges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires



29/11/2023

Privilèges du Trésor Public	29/11/2023
Protêts	29/11/2023
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	29/11/2023
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolatoire	29/11/2023
Nantissements de fonds agricole	29/11/2023
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	29/11/2023
Déclarations de créances	29/11/2023
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	29/11/2023
Publicité de contrats de location	29/11/2023
Publicité de clauses de réserve de propriété	29/11/2023
Gage des stocks	29/11/2023

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	FICHIER À JOUR AU
Animaux	29/11/2023
Horlogerie et Bijoux	29/11/2023
Instruments de musique	29/11/2023
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	29/11/2023
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	29/11/2023
Matériels liés au sport	29/11/2023
Matériels informatiques et accessoires	29/11/2023
Meubles meublants	29/11/2023

Meubles incorporels autres que parts sociales	29/11/2023
Monnaies	29/11/2023
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	29/11/2023
Parts sociales	29/11/2023
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	29/11/2023
Produits liquides non comestibles	29/11/2023
Produits textiles	29/11/2023
Produits alimentaires	29/11/2023
Autres	29/11/2023



Accueil > Mes Commandes > Mon historique > Commande N°31205-EYOWW > **Etat d'endettement**

DS  
CT

## BLECON ET ASSOCIES

[Imprimer la fiche](#)

SIREN : 312 494 511

N°TVA intracommunautaire : Non communiqué

Siège social : ZONE INDUSTRIELLE DE KERGARADEC RUE AUGUSTIN FRESNEL, 29490 GUIPAVAS

# ETAT D'ENDETTEMENT

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

L'information qui vous est fournie sur les diverses inscriptions de Privilèges et Nantissements présente toutes les garanties de fiabilité. Toutefois, seuls les états délivrés et certifiés par le Greffe font foi de l'existence ou de l'absence d'inscription.

2 débiteurs correspondent au numéro RCS :

**EXPERTISE COMPTABLE BLECON JEAN SA - 312 494 511 R.C.S. BREST**

Rue PIERRE MARTIN ZI DE KERGONAN 29200 BREST

**EXPERTISE COMPTABLE BLECON JEAN SA - 312 494 511 R.C.S. BREST**

Rue AUGUSTIN FRESNEL Z.I. DE KERGARADEC 29490 GUIPAVAS



# Débiteurs

[Imprimer la fiche](#)

## EXPERTISE COMPTABLE BLECON JEAN SA - 312 494 511 RCS BREST

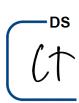
Rue PIERRE MARTIN ZI DE KERGONAN 29200 BREST

Pour recevoir un état d'endettement certifié délivré par le greffe, veuillez passer par la fiche entreprise et sélectionner la commande courrier pour les catégories d'inscriptions souhaitées.

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	04/12/2023	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	04/12/2023	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	04/12/2023	ds ct
Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	04/12/2023	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	04/12/2023	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Nantissements de fonds agricole	Néant	04/12/2023	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	04/12/2023	-
Protêts	Néant	04/12/2023	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	04/12/2023	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	04/12/2023	-
Déclarations de créances	Néant	04/12/2023	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	04/12/2023	-
Publicité de contrats de location	Néant	04/12/2023	
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	04/12/2023	-
Gage des stocks	Néant	04/12/2023	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	04/12/2023	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	04/12/2023	-
Instruments de musique	Néant	04/12/2023	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	04/12/2023	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	04/12/2023	-
Matériels liés au sport	Néant	04/12/2023	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	04/12/2023	
Meubles meublants	Néant	04/12/2023	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	04/12/2023	-
Monnaies	Néant	04/12/2023	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	04/12/2023	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Parts sociales	Néant	04/12/2023	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	04/12/2023	-
Produits liquides non comestibles	Néant	04/12/2023	-
Produits textiles	Néant	04/12/2023	-
Produits alimentaires	Néant	04/12/2023	-
Autres	Néant	04/12/2023	

## Débiteurs

[Imprimer la fiche](#)

### EXPERTISE COMPTABLE BLECON JEAN SA - 312 494 511 RCS BREST

Rue AUGUSTIN FRESNEL Z.I. DE KERGARADEC 29490 GUIPAVAS

Pour recevoir un état d'endettement certifié délivré par le greffe, veuillez passer par la fiche entreprise et sélectionner la commande courrier pour les catégories d'inscriptions souhaitées.

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	04/12/2023	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	04/12/2023	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	04/12/2023	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	04/12/2023	DS CT
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	04/12/2023	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Nantissements de fonds agricole	Néant	04/12/2023	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	04/12/2023	-
Protêts	Néant	04/12/2023	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	04/12/2023	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	04/12/2023	-
Déclarations de créances	Néant	04/12/2023	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	04/12/2023	-
Publicité de contrats de location	Néant	04/12/2023	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	04/12/2023	-
Gage des stocks	Néant	04/12/2023	-

DS  
CT

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	04/12/2023	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	04/12/2023	-
Instruments de musique	Néant	04/12/2023	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	04/12/2023	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	04/12/2023	-
Matériels liés au sport	Néant	04/12/2023	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	04/12/2023	-
Meubles meublants	Néant	04/12/2023	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	04/12/2023	-
Monnaies	Néant	04/12/2023	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	04/12/2023	

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Parts sociales	Néant	04/12/2023	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	04/12/2023	-
Produits liquides non comestibles	Néant	04/12/2023	-
Produits textiles	Néant	04/12/2023	-
Produits alimentaires	Néant	04/12/2023	-
Autres	Néant	04/12/2023	 -